

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 28 JUIN 2018**

**CM2018/06/28/04 : ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A LA REALISATION DU
PROJET DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE, DEMANDE A LA COMMISSION NATIONALE DU
DEBAT PUBLIC DE DÉSIGNER UN GARANT ET DEFINITION DES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS :

Sylvie ALTMAN, Eric AZIERE (jusqu'à 10h45), Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h35), Christiane BARODY-WEISS, Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Patrick BLOCHE, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Ian BROSSAT, Colombe BROSSEL, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h20), Daniel-Georges COURTOIS, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h20), Patrick DONATH, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h40), Didier GONZALES, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h20), Eric HELARD (jusqu'à 10h40), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 10h40), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGES, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h00), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI (jusqu'à 11h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 10h30), Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, Laurent RUSSIER, André SANTINI (jusqu'à 10h00), Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Michel TEULET, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Pauline VÉRON (jusqu'à 11h00), Dominique VERSINI (jusqu'à 11h00) et Alexandre VESPERINI.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Miche ADAM par Sébastien BENETEAU, Manuel AESCHLIMANN par Denis CAHENZLI, Maire-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Michel LEPRETRE, Eric AZIERE par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marinette BACHE par Marie-Christine LEMARDELEY, Pierre-Christophe

BAGUET par Gauthier MOUGIN, Jean-Pierre BARNAUD par Robin REDA (à partir de 10h35), Françoise BAUD par Patricia TORDJMAN, David BELLARD par Joëlle MOREL, Nicolas BONNET-OUALDJ par Danièle PREMEL, Alain-Bernard BOULANGER par Philippe PEMEZEC, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Dominique BAILLY, Frédérique CALANDRA par Emmanuel GREGOIRE, Christian CAMBON par Patrick OLLIER, Vincent CAPO-CANELLAS par Jacques CHAUSSAT, Raymond CHARRESON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jérôme COUMET par Dominique VERSINI (à partir de 10h20), François DAGNAUD par Halima JEMNI, Philippe DALLIER par Julie BOILLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA par Nathalie FANFANT, Christian DEMUYNCK par Jean-Didier BERTHAULT, Patrick DOUET par Sylvie ALTMAN, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Yvan FEMEL par Didier GONZALES, Michel FOURCADE par Corentin DUPREY, Vincent FRANCHI par Patrick CALMEJANE, Sylvie GERINTE par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Jacques GIANNESINI par Jean-Pierre SPIELBAUER (à partir de 11h15), Hervé GICQUEL par Françoise LECOUFLE, Christophe GIRARD par Carine PETIT (à partir de 10h40), Emmanuel GRÉGOIRE par Christophe GIRARD (à partir de 10h20), Didier GUILLAUME par Stéphanie DAUMIN, Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Daniel GUIRAUD par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Eric HELARD par Patrick DONATH (à partir de 10h40), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE (à partir de 10h40), Thierry HODENT par Alexandre VESPERINI, Christine JANODET par Galla BRIDIER, Carinne JUSTE par Laurent RUSSIER, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jean-Claude KENNEDY par Jacques BAUDRIER, Olivier KLEIN par Marie CHAVANON (à partir de 10h40), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Laurent RIVOIRE, Nathalie LALLIER par Christian DUPUY, Philippe LAURENT par Anne TASCHEN, Franck LE BOHELLEC par Daniel-Georges COURTOIS, Hervé MARSEILLE par Thierry DEBARRY (à partir de 11h00), Valérie MAYER-BLIMONT par Geoffroy BOULARD, Jean-Loup METTON par Bernard GAUDUCHEAU, Virginie MICHEL-PAULSEN par ,Philippe GOUJON, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (à partir de 11h00), Georges MOTHRON par Julien DUMAINE (à partir de 11h00), Rémi MUZEAU par Catherine LECUYER, Christophe NAJDOVSKI par Daniel BREUILLER (à partir de 11h15), Jean-Charles NEGRE par Patrice BESSAC, Anne-Constance ONGHENA par Brigitte MARSIGNY, Philippe PEMEZEC par Jean-Paul BOLUFER (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrice LECLERC, André SANTINI par Eric HELARD (à partir de 10h00), Eric SCHLEGEL par Ludovic TORO, Jean-Pierre SCHOSTECK par Jérôme KARKULOWSKI, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Jean-Yves SENANT par Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK par Laurent CATHALA, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Azzédine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC, Sylvine THOMASSIN par Zacharia BEN AMAR, Georges URLACHER par Dominique STOPPA-LYONNET, Corinne VALLS par Gérard COSME Sophie VALLY par Pascal BEAUDET, Laurent VASTEL par Ivan ITZKOVITCH, Pauline VÉRON par Marie-Pierre DE LA GONTRIE (à partir de 11h00), Dominique VERSINI par Colombe BROSEL (à partir de 11h00), Jean-Marie VILAIN par François LE CLECH et Jean-François VOGUET par Philippe BOUYSSOU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Julien BARGETON, Eric BERDOATI, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON, Vincent JEANBRUN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Xavier LEMOINE, Jacques MAHEAS, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Jean-Marc NICOLLE et Martine VALLETON.

I. PRÉAMBULE

Au titre de l'article 59 de la loi NOTRe, codifié sous l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de grands équipements sportifs de dimension internationale ou nationale.

Par voie de conséquence, elle est maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique prévu dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Il revient ainsi à la Métropole en sa qualité de maître d'ouvrage et de par la nature de ce projet soumis à évaluation environnementale, de procéder à l'organisation d'une concertation préalable conformément aux modalités précisées à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement.

II. PROJET DU CENTRE AQUATIQUE : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le site du projet

Le Comité International Olympique (CIO) a officiellement retenu, mercredi 13 septembre à Lima, Paris comme ville-hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP2024) qui se dérouleront entre juillet et septembre 2024. Parmi les sites olympiques prévus dans le cadre de la candidature se trouve celui de la Plaine Saulnier, situé sur la commune de Saint-Denis, sélectionné par le Comité de Candidature Paris 2024 afin d'y implanter le futur Centre Aquatique Olympique.

Le projet du Centre Aquatique Olympique s'implantera ainsi sur le territoire de la commune de Saint-Denis susceptible d'être affecté par le projet et compris dans le territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et de la Métropole du Grand Paris.

La Plaine Saulnier constitue une emprise se développant entre l'avenue du Président Wilson et l'autoroute A1 à l'est, les rues Jules Saulnier et Anatole France au nord et à l'ouest, longé au sud par l'A86. Cette localisation confère au futur équipement une situation stratégique, à toute proximité du Stade de France et du futur village olympique et paralympique, bénéficiant d'une très bonne accessibilité routière et par les transports en commun ainsi que d'une intense dynamique de mutation urbaine d'ores et déjà engagée.

Un certain nombre d'enjeux environnementaux se posent, en particulier en termes de :

- Pollution des sols et sous-sols compte-tenu de l'activité du site ;
- Topographie et géologie, le terrain étant notamment marqué par une topographie et une perméabilité contrastées ;
- Risques industriels (ICPE et canalisation de gaz haute pression) ;
- Ambiance acoustique et sonore, au regard des infrastructures autoroutières et ferroviaires notamment ;
- Qualité de l'air compte-tenu de l'exposition du site aux nuisances routières (croisement A1 et A86) ;
- Éléments paysagers et patrimoniaux (avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, zone de saisine archéologique).

Les caractéristiques du projet

Équipement-phare réalisé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Centre Aquatique Olympique se distingue également par l'héritage significatif et durable qu'il constituera à l'avenir pour le territoire en termes d'offre métropolitaine et territoriale, d'excellence sportive et d'attractivité internationale, de pratiques locales accessibles à tous.

Cet équipement singulier présentera ainsi deux configurations :

- Une configuration olympique dès l'été 2023, date de livraison attendue conformément aux exigences du calendrier olympique. Le bâtiment devra répondre aux spécifications du CIO nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour la tenue des compétitions de plongeon et waterpolo. Il accueillera notamment un bassin de 50 m et un bassin de plongeon.
- Une configuration héritage, après la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques et les travaux de transformation de l'équipement dès l'automne 2024. Cet équipement a l'ambition de répondre à une triple vocation :
 - o Apprentissage de la natation notamment pour les scolaires du territoire.

- Structure d'accueil du haut niveau avec la présence de la Fédération Française de Natation sur le site, l'organisation de grands évènements type championnats ainsi que l'installation du Pôle France de Plongeon.
- Accueil du grand public.

Seront conservés en phase héritage le bassin de 50 m ainsi que le bassin de plongeon.

Le futur Centre Aquatique Olympique sera relié au Stade de France par un franchissement piéton qui constituera sa porte d'entrée en phase olympique. Pendant cette phase, cet ouvrage, inscrit dans le cadre de la candidature Paris 2024, est nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. A ce titre, la Métropole en assure également la maîtrise d'ouvrage.

Le franchissement piéton se caractérise également par deux configurations :

- Une configuration olympique dès l'été 2023, date de livraison attendue conformément aux exigences du calendrier olympique. Le franchissement présentera une largeur utile nécessaire aux flux des spectateurs lors de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Une configuration héritage après la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques et les travaux de transformation de l'ouvrage dès l'automne 2024. La largeur utile du franchissement pourra être revue à la baisse afin de laisser place à des aménagements paysagers en phase héritage.

Par ailleurs, il convient de préciser que le projet du Centre Aquatique Olympique s'inscrit dans celui de la future ZAC Olympique Plaine Saulnier, dont les objectifs et les modalités de concertation préalable ont été approuvés au Conseil métropolitain du 13 avril 2018. Cette concertation préalable est organisée en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour le projet

Les objectifs recherchés par la Métropole et ses partenaires s'inscrivent dans la continuité de la stratégie déployée dans le cadre de la candidature des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, intégrant les ambitions et contraintes relatives tant à la phase olympique qu'à la phase héritage. Il s'agit ainsi de :

- Respecter le calendrier olympique et les délais de livraison ;
- Maîtriser les coûts du projet ;
- Tenir un haut niveau d'ambition, en particulier en matière d'exemplarité environnementale ;
- Garantir la pérennité du Centre Aquatique Olympique en phase héritage, permettant l'accueil des scolaires et des clubs, des compétitions de haut niveau, ainsi que du grand public.

III. ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET MODALITÉS ENVISAGÉES

En sa qualité de maître d'ouvrage et au titre du Code de l'environnement, la Métropole doit procéder à l'organisation d'une concertation préalable relative au projet du Centre Aquatique Olympique. Compte-tenu du coût prévisionnel du projet dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage – Centre Aquatique Olympique et franchissement piéton –, inférieur au seuil de 150 M€ HT, cette concertation préalable s'inscrit hors du champ de la Commission Nationale du Débat Public (cf. art. L. 121-8-II du Code de l'environnement).

Cependant, au regard des objectifs poursuivis par le projet, tels que décrits ci-dessus, il apparaît opportun d'organiser la concertation préalable relative au projet du Centre Aquatique

Olympique sous l'égide d'un garant et de demander par voie de conséquence à la Commission Nationale du Débat Public de désigner ce garant. Dans une démarche de dialogue volontairement approfondie compte tenu du contexte et attentes du public, il s'agit de mettre en place les conditions optimales d'information et de participation des publics, et de s'assurer de la prise en compte des contributions qui obtiendront les réponses du maître d'ouvrage.

La concertation préalable du projet du Centre Aquatique Olympique dont la Métropole est maître d'ouvrage sera conforme aux modalités fixées à l'article L 121-16 du Code de l'environnement (pour rappel : durée de la concertation comprise entre 15 jours et 3 mois ; information du public 15 jours avant le début de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux ; bilan de la concertation rendu public ; précision sur les mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation).

Les modalités de cette concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Une concertation préalable d'une durée de deux mois.
- Une information du public sur le projet par voie de presse dans un journal diffusé dans le département de la Seine Saint-Denis, sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et par voie d'affichage, quinze jours avant début de la concertation.
- Un site internet dédié d'information et de participation, doté d'un registre numérique.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation et ouverture d'un registre aux sièges de la Métropole du Grand Paris, de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et en mairie de Saint-Denis permettant la consignation des observations et propositions du public ; le dossier de concertation, présentera les objectifs et les grandes caractéristiques du projet, les acteurs ainsi que les modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage.
- L'organisation de 4 rencontres publiques de concertation avec le public et les acteurs du territoire, au cours desquelles les élus et techniciens exposeront les données du projet, notamment les alternatives étudiées, les impacts environnementaux du projet et mesures de compensation. Les dates, heures, et lieux de ces réunions seront précisés dans la presse et sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis.

Il sera proposé au Conseil métropolitain, à l'issue de la concertation, d'en arrêter le bilan, qui sera rendu public conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi que les mesures que la Métropole compte prendre pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/12/08/16 du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

CONSIDÉRANT avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés,

La commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} :

APPROUVE le principe de l'organisation d'une concertation préalable relative au projet du Centre Aquatique Olympique dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'article L. 121-16 du Code de l'environnement

Article 2 :

DECIDE de demander à la Commission Nationale du Débat Public de désigner, en application de l'article L. 121-16-1 du Code de l'environnement, un garant sous l'égide duquel sera organisée cette concertation préalable,

Article 3 :

APPROUVE les modalités de concertation préalable à la réalisation du Centre Aquatique Olympique :

- Une concertation préalable d'une durée de deux mois.
- Une information du public sur le projet par voie de presse, sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et par voie d'affichage, quinze jours avant début de la concertation.
- Un site internet dédié d'information et de participation, doté d'un registre numérique.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation et l'ouverture d'un registre aux sièges de la Métropole du Grand Paris, de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et en mairie de Saint-Denis permettant la consignation des observations et propositions du public ; le dossier de concertation, présentera les objectifs et les grandes caractéristiques du projet, les acteurs ainsi que les modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage.
- L'organisation de 4 rencontres publiques de concertation avec le public et les acteurs du territoire, au cours desquelles les élus et techniciens exposeront les données du projet,

notamment les alternatives étudiées, les impacts environnementaux du projet et mesures de compensation. Les dates, heures, et lieux de ces réunions seront précisés dans la presse, par voie d'affichage et sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.